

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_077 - POPULATION CTG CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE QUENTIN ET JÉRÉMY AVEC LA COMPAGNIE CIPANGO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000€ HT ,

Considérant que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale avec la Caf, et met en place des actions parentalité,

Considérant que dans le cadre d'un appel à projet parent 71 avec la Caf et le Département pour l'action festi famille pour les familles du territoire, Le Grand Charolais souhaite conclure un contrat avec la compagnie Cipango pour la cession du droit d'exploitation du spectacle Quentin et JérémY,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Quentin et JérémY avec la compagnie Cipango, représentée par sa présidente, Mme Katia BILEK-ROYER, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle d'un montant de 3003,69€ TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 septembre 2026,

Gérald GORDAT
Président

lais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Président



2026_077
page 1 sur 1